Conditions de GARANTIES 2026

Produits commercialisés sous la marque **BELTY**

En complément de la garantie légale des vices cachés, nos produits bénéficient, à compter de la livraison, d'une garantie commerciale suivant leur nature et leur destination.

Le ou les produits qui bénéficient de cette garantie ainsi que leur durée, sont définis ci-dessous.

Sous réserve des dispositions qui lui sont propres, la garantie contractuelle est soumise aux conditions de la garantie légale qui est définie dans les conditions générales du contrat, qu'elle complète. (notamment pour les conditions de mise en œuvre définies à l'article 5 des conditions générales du contrat de la MAISON CADIOU).

GARANTIE DE FABRICATION

GARANTIE 15 ANS pour les produits en aluminium

Tous nos portails, clôtures, en aluminium sont garantis 15 ans contre tout vice de fabrication ou déformation anormale.

Cette garantie est accordée sous réserve du respect absolu des conditions de pose de stockage, d'utilisation et d'entretien.

Garantie thermolaquage aluminium :

La garantie de thermolaquage de 15 ans couvre uniquement les profilés. (hors laquage des accessoires : voir garanties accessoires).

La garantie couvre les défauts suivants :

Décollement,

Écaillage ou cloquage

Corrosion, autre que la corrosion causée par pliage ou déformation due à des chocs ou autres interaction d'éléments extérieurs.

Bord de mer (à vol d'oiseau) :

La garantie est réduite à 6 ans pour les produits installés à moins de 5 kilomètres d'une côte.

La garantie est réduite à 3 ans pour les produits installés à moins de 500 mètres d'une côte.

La garantie est exclue pour les produits installés à moins de 50 mètres d'une côte.

Information sur le Thermolaquage

Un vieillissement du thermolaquage (ramollissement, encrassement, perméabilité, farinage, perte de brillance, décoloration uniforme...) est un phénomène progressif et naturel, ce n'est pas un défaut.

Une délamination des résines entourant les pigments se fait par l'action combinée des UV, des pluies et de la pollution. Les pigments seront confrontés directement aux éléments extérieurs.

A long terme, ils sont en surface libre et après un essuyage on les retrouve sur le chiffon. Il s'agit d'une dépigmentation naturelle.

Pour retarder ce phénomène, il est nécessaire de nettoyer régulièrement et dès l'installation, votre produit thermolaqué (Voir nos consignes de nettoyage et produits conseillés dans nos documentations).

Garantie motorisation

Tous les moteurs commercialisés par nos soins sont garantis 24 mois.

L'installation des moteurs doit être faite en respectant nos guides de pose et les préconisations des fabricants des moteurs.

La déclaration des performances CE de nos portails motorisés n'est valable qu'avec les moteurs commercialisés par nos soins. (conformément à la norme NF 13241-1+A2).

Garantie accessoires quincaillerie

Les accessoires et quincailleries qui équipent nos portails tels que gonds, embouts de profilés, poignées, serrures, fixations, roulettes, gâche électrique, boîtes aux lettres, boîtes à colis, etc… et ce que l'on pourrait appeler "pièces d'usure"... bénéficient d'une garantie de 2 ans contre les défauts de fonctionnement, de matière ou de fabrication et de laquage.

Consignes à respecter impérativement pour bénéficier des garanties

CONSIGNES DE STOCKAGE

Stocker les produits debout contre une surface plane.
Ne pas laisser le produit dans son emballage d'origine surtout à l'extérieur.
Ôter les emballages hermétiques pour éviter les condensations ; une exposition au soleil et encore plus à la Lune et en milieu humide peut provoquer des marquages indélébiles (taches blanches)

Ne jamais stocker sur une surface humide ou en atmosphère agressive. (poussières de ciment, de plâtre, vapeurs corrosives..)
Ne pas poser le produit sur des surfaces abrasives

Utiliser les mousses du portail comme protection et support.

CONSIGNES DE POSE

Les notices de poses doivent être scrupuleusement respectées. Le respect du niveau et de l'aplomb est impératif.
Nous conseillons fortement de faire effectuer la pose par un professionnel.

CONSIGNES D'UTILISATION

Les portails, clôtures et garde-corps doivent être utilisés dans des conditions normales.

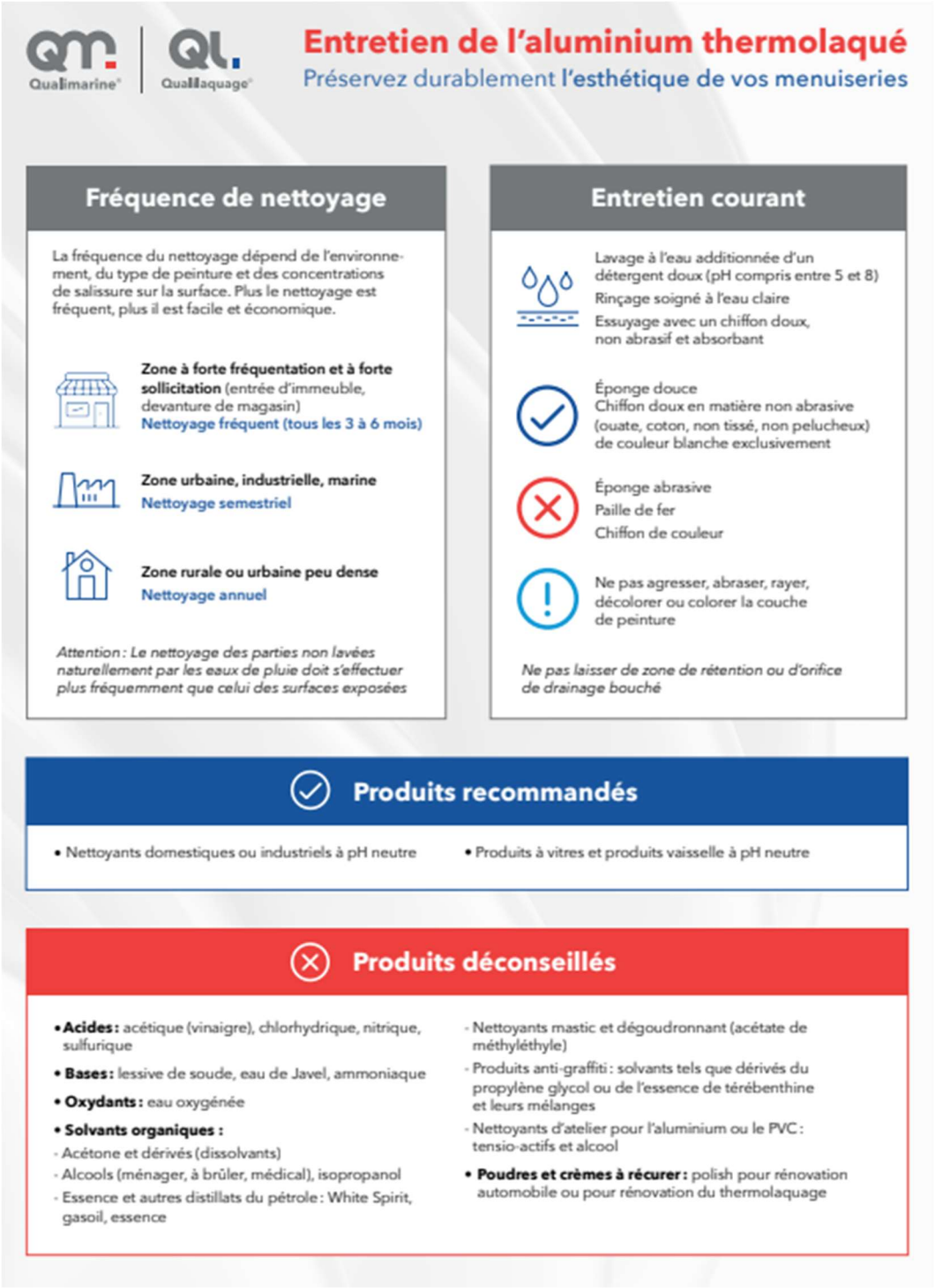
Sont considérées comme des conditions anormales d'utilisation

- Manœuvrer le portail lors d'épisode venteux
- Forcer sur le portail ou portillon pour le manœuvrer
- Claquer le portail ou portillon pour le fermer. (ou pour l'ouvrir si arrêtoirs)
- Escalader le portail ou portillon pour passer par-dessus.

Les portails et portillons doivent se manœuvrer sans avoir à forcer. Si l'ouverture ou la fermeture du produit est difficile, vous devez contacter votre installateur.

CONSIGNES D'ENTRETIEN

Consignes d'entretien pour les parties Thermolaquées



Ne pas nettoyer les éléments laqués à l'aide de nettoyeurs haute pression.

Consignes d’entretien pour les moteurs.

Les consignes d’entretien spécifiques fournies par le fabricant de moteur dans l’emballage du produit doivent être respectées.

Consignes d’entretien pour les quincailleries (gonds, serrures…)

Vérifiez le bon fonctionnement de la serrure et sa bonne fixation.

Utilisez un lubrifiant en spray du type paraffine pour entretenir la serrure et les gonds régulièrement (A minima 1 fois par an) et avant la première utilisation.

Contrôler et resserrer régulièrement (1 fois par an) les boulons et les fixations des gonds (si possible par un professionnel).

EXCLUSIONS DE GARANTIES

EXCLUSIONS GÉNÉRALES À TOUS LES PRODUITS

Sont exclues de la garantie, les conséquences de la vétusté, de l'usure normale, d'un mauvais usage, d'un défaut d'entretien, d'une mauvaise installation (non respect des notices de pose, y compris motorisation), ainsi que les défauts qui seraient la conséquence d'un cas de force majeure (tels que par exemple faits de guerre, explosion, catastrophes naturelles…) ou de l'intervention d'un tiers ou encore de toute modification qui n'aurait pas expressément été acceptée par la société.

La décoloration des matériaux résultant des effets de leur exposition, des intempéries et ou de l'environnement, n'est pas un vice et ne bénéficie donc pas de la garantie.

L'aspect de la teinte d'un RAL peut varier en fonction du matériau sur lequel le laquage est appliqué.
Les différences de teinte éventuellement observées, pour un même RAL, entre des produits de l'entreprise et d'autres éléments préexistants ou installés postérieurement n'engagent pas la responsabilité de l'entreprise et n'entrent pas dans le champ d'application des garanties.

.

EXCLUSIONS PARTICULIERES

Exclusions pour garantie du thermolaquage

• Toute forme de dégradation de la couche de laque causée par :
- usage anormal, usure normale ou vieillissement
- utilisation de profilés de classe différente sur un même chantier
- déformation de la surface d'appui
- causes d'origine mécanique
- chocs thermiques importants ou violents
- friction d'objets émoussés
- dégâts qui n'influencent pas l'aspect esthétique de l'ensemble
- le drainage défaillant de l'ensemble
- milieu agressif (notamment milieu chloré et bord de mer)

• Dégâts causés par le nettoyage ou par le contact avec des produits ou matériaux auxquels la couche de laque ne résiste pas chimiquement, ou causés par des vices de ou réparation

• Dégâts causés par l'utilisation non judicieuse de produits, structures ou matériaux, ou l'utilisation de produits, matériaux ou structures auxquels ils ne sont pas destinés.

• Dégâts causés par l'immersion continue ou anormale dans des solutions aqueuses.

• Les dégâts causés directement ou indirectement par une fissure ou l'endommagement de la couche de laque des profilés structurés ou pièces qui ont subi des déformations telles que pliage ou cintrage après application de la laque

• Les dégâts causés par les couples galvaniques provenant de l'application de composants en alliages non compatibles (cuivre, plomb, zinc, etc.)

• Les dégâts causés suite au non entretien ou mauvais entretien chronique

Exclusions pour garantie des moteurs

La garantie ne couvre pas :

- les moteurs ouverts démontés cassée percés ou coupés
- les consommables tels que piles et batteries,
- les désordres résultant d'erreur ou de négligence d'installation,
- les désordres résultant d'éléments associés non compatibles,
- les désordres causés par la foudre.
- les désordres causés par un défaut d'étanchéité des parties électriques du moteur (humidité, intrusion d'insectes…)

Exclusions pour garantie de quincailleries

Les différents procédés de revêtements (Cataphorese, Zingage, Peinture etc...) ne peuvent offrir une garantie contre la corrosion. Les articles en acier, même traités, sont susceptibles de s'oxyder et ne peuvent donner lieu à aucune réclamation.